

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

3/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le trois octobre 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, MERCIER Céline, LABREVOIT Sandrine, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, BONZON Marie-Claude, DELALEUF Marie

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

MM : LEBREC Michel, MAZET Franck, ROBIN Xavier, LESAGE Mathieu, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, SIMONIN Denis

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice donne pouvoir à M DEVALLÉE Victorien

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 19

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Mme CHASLE Sophie absente excusée

CHAMPION Pierre absent excusé

BONZON Sébastien absent excusé

LANDAIS Romain absent excusé

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

16 OCT. 2023

16 OCT. 2023

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MERCIER Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,




DELIBERATION N° 60 / 2023

**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE
ET SECOURS**

Madame Le maire indique que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a pour objet de consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Elle propose de confirmer la désignation de Monsieur Patrice TARBE de SAINT-HARDOUIN au titre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Entérine la proposition de Madame Le Maire de désigner Monsieur Patrice TARBE de SAINT-HARDOUIN, correspondant incendie et secours ;
- Charge Madame Le Maire de communiquer aux services de la préfecture et au SDIS l'identité du correspondant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance,

MERCIER Céline

Le Maire,

DEVALLÉE Pascale